



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
PROJET DE REHABILITATION DE LA PLAINE
AGRICOLE DE CHAMBOURCY

Information aux candidats porteurs de projet

Avril 2024

Table des matières

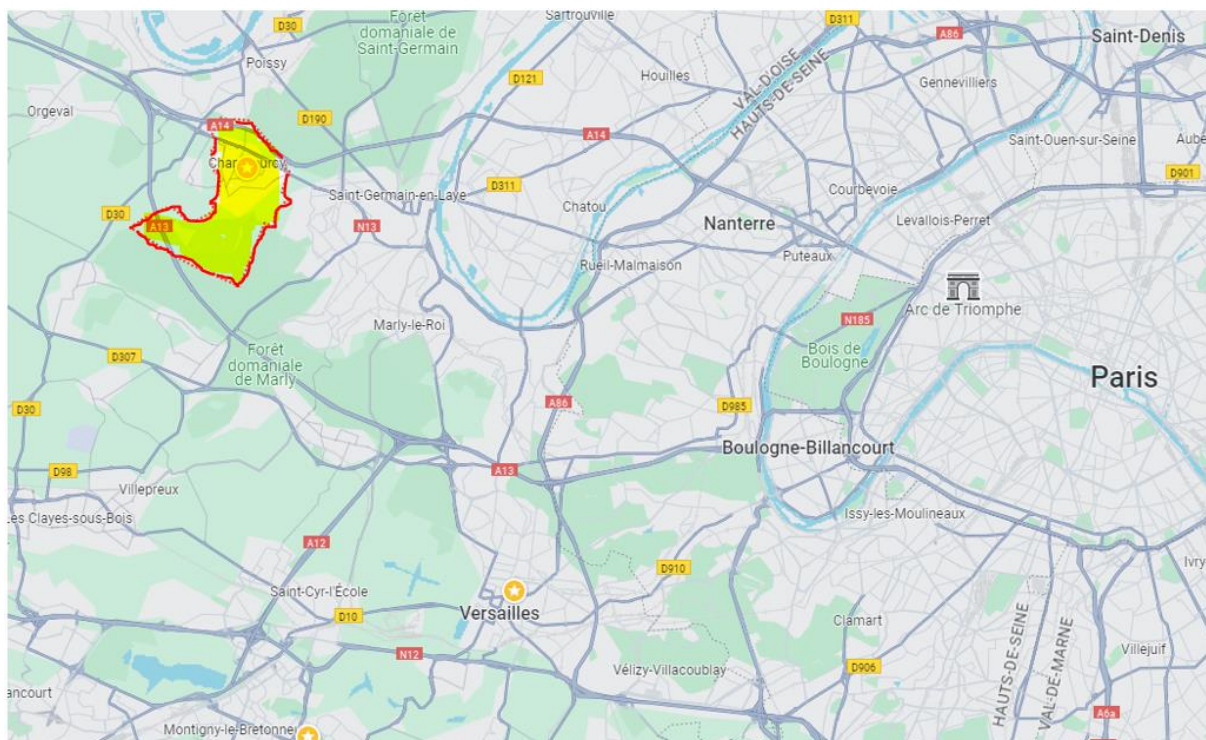
1. Contexte du projet	3
2. Présentation du site et du projet	6
2.1 Présentation du site.....	6
2.2 Genèse et ambitions du projet	6
2.3 Etudes techniques réalisées	6
2.4 Gouvernance du projet	7
2.5 Principe d'articulation du projet	7
3. Modalités de l'AMI.....	8
3.1 Périmètre et attendus du projet.....	8
3.2 Qui peut candidater ? Profil des candidats.....	9
3.3 Le calendrier de la procédure d'AMI.....	10
3.4 Comment candidater ?.....	10
3.5 Le contenu du dossier de candidature	11
3.6 Modalités de sélection des candidatures	11
4. Modalités règlementaires et contractuelles	13
4.1 Mise à disposition du site	13
4.2 Procédure de déclaration ou d'autorisation d'exploiter	13
4.3 Prescriptions règlementaires d'urbanisme.....	14
4.4 Accompagnement de la ville de Chambourcy (sera décidé dans un second temps)	15
4.5 Propriété intellectuelle et confidentialité	15
5. Annexes	15

1. Contexte du projet

La ville de Chambourcy est située à moins de vingt kilomètres à l'Ouest de Paris, au Nord-Ouest de Versailles, entre Saint Germain en Laye et Poissy.

La commune s'étend sur 787 hectares entre la forêt de Saint Germain au Nord et la forêt de Marly au Sud.

Très accessible, la commune est traversée d'Est en Ouest par deux axes routiers majeurs : l'autoroute A14 du côté Nord et la RD113 au Sud au-dessus de laquelle le village est implanté et l'agglomération s'est développée.



Chambourcy se positionne comme une **terre d'avenir** et une **terre des possibles**. A ce titre, cet éco village d'environ 7000 habitants, a placé **la préservation des espaces naturels** qui représentent 80% de son territoire, au centre de ses préoccupations. De nombreuses actions ont été menées en ce sens dont la réalisation d'un verger conservatoire¹ pour la préservation de variétés fruitières (régionales en voie de disparition) ainsi qu'un terrain de permaculture de 7 300 m².

Aujourd'hui, la ville intensifie ses efforts avec **son projet** de réhabilitation de **la Plaine Agricole** visant à **mettre en valeur environ 30 hectares pour l'agriculture** raisonnée (maraîchage, horticulture, arboriculture). L'exploitation de cet espace dédié a été réfléchi au regard de la **pertinence géographique du territoire**, de la volonté de **développer des circuits courts** et de **promouvoir des initiatives**

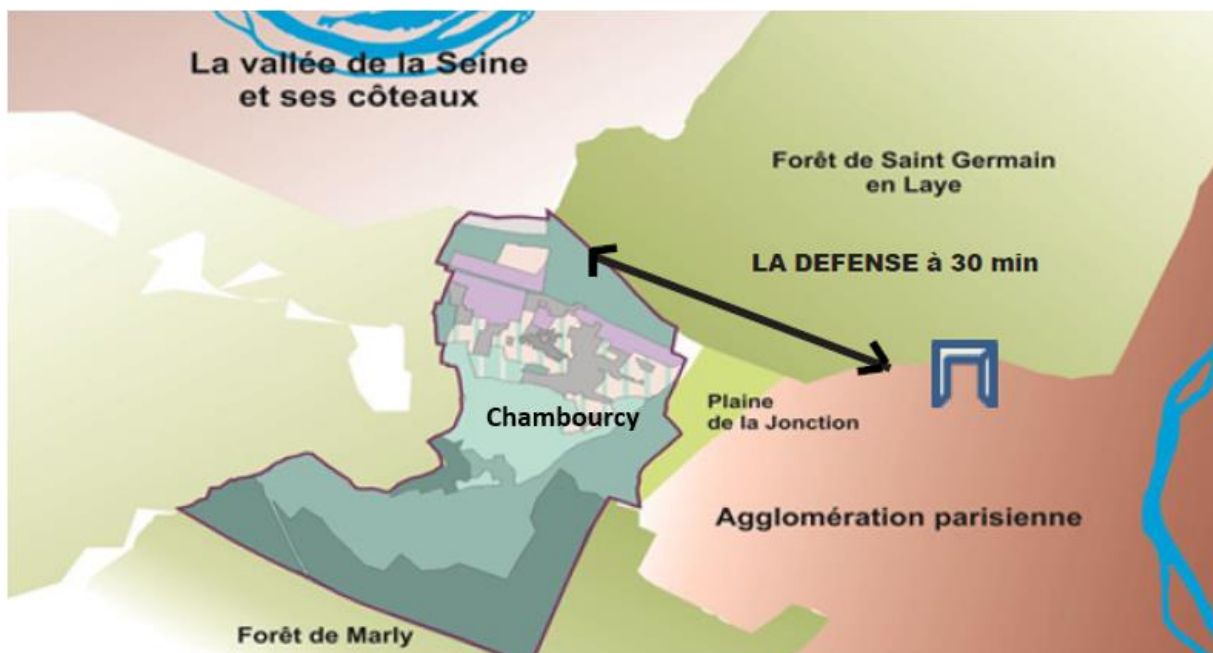
¹ *Verger de la Marnière : milite pour la préservation de variétés fruitières régionales en voie de disparition.) compte plus de 400 variétés toutes espèces confondues et c'est aussi un outil pédagogique qui propose des formations à la greffe ou plus généralement à l'entretien des vergers.*

² *Terrain de 7300 m2 qui jouxte le verger conservatoire, inauguré en septembre 2018 par le professeur Reeves.*

agronomiques modernes, des pratiques agricoles innovantes respectueuses du paysage et de l'environnement.

Chambourcy est l'une des premières villes après le « front urbain » de la première ceinture parisienne. La collectivité appartient à cet ensemble de « villes frontières » à la frange de l'agglomération parisienne où les zones urbanisées sont imbriquées avec des espaces ruraux. Une expression a pu être donnée à cette particularité de la commune par la devise : « **la ville à notre porte, la nature à notre portée** ».

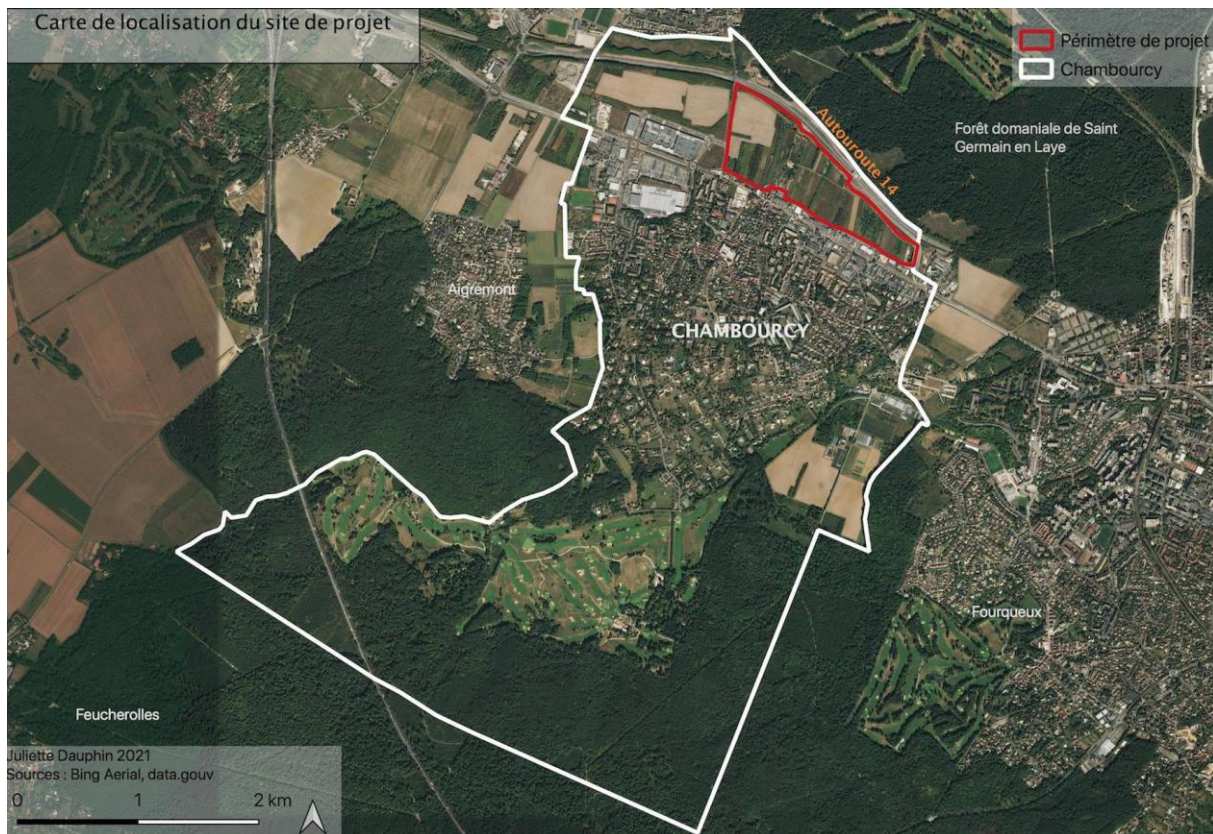
Son positionnement géographique est donc un atout de taille pour ce projet puisque **Chambourcy est la seule ville qui peut offrir aujourd'hui autant d'espace consacré à une agriculture raisonnée avec une telle proximité de Paris.**



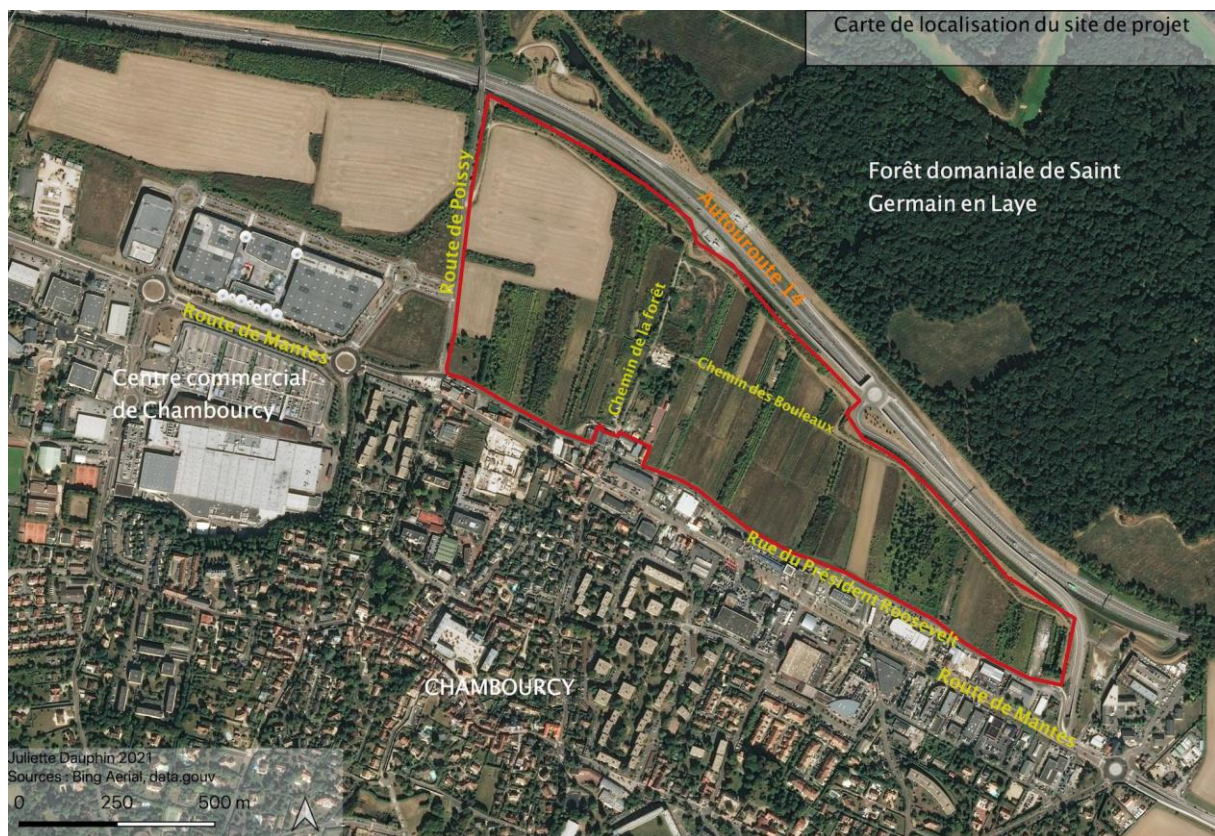
La ville souhaite tout particulièrement **développer les circuits courts et développer son autonomie alimentaire.** Les filières de vente de proximité sont autant d'occasions pour les citoyens de rencontrer les producteurs et de mieux mesurer ainsi l'impact de l'agriculture près de chez soi. **Favoriser des approvisionnements locaux et directs, "du champ à l'assiette",** est donc un bon moyen de reprendre la main sur l'usage des ressources locales. Ce type d'exploitation agricole de proximité n'existe plus sur le territoire ; il s'agit donc d'une volonté politique que de mettre en œuvre les conditions favorables à ce projet.

La situation géographique du futur projet de Plaine Agricole, situé sur la Plaine Est, est particulièrement adaptée pour répondre à cet enjeu. **Le site se situe à proximité du centre-ville et d'une zone commerciale de grande distribution et est bordé au nord par l'A14, à l'ouest par la route de Poissy et au sud par la RD113 (Vieux Chemin de Mantes).**

La commune dispose également de **nombreux canaux de distribution** : Hypermarché Carrefour, Centre commercial les Vergers de la Plaine, Lidl, Biocoop etc. ainsi que les cantines scolaires. A titre d'exemple, la zone de chalandise de Carrefour voit de l'ordre de 6 Millions de passages durant une année, ce qui en fait un site de distribution exceptionnel, naturellement intéressé par les productions locales.



Localisation du site du projet agricole dans la commune de Chambourcy



Localisation du site du projet agricole

2. Présentation du site et du projet

2.1 Présentation du site

Le site est classé au PLU de la Ville en zone N (Naturel) à vocation agricole. Il est composé de 132 parcelles qui pour l'essentiel ne sont pas exploitées. Ces parcelles sont de petites tailles et n'ont pas fait l'objet d'un remembrement. Il s'agit donc d'une zone en partie enfrichée, travaillée dans certains endroits. Les propriétaires fonciers sont en cours de regroupement sous la forme d'une Association Syndicale Libre (ASL) . Le projet est partagé avec l'Association qui a soutenu une initiative de défrichement qui a eu lieu en fin 2020. Les parcelles ont donc été défrichées et replantées de moutarde fleurs jaunes, phacélie fleurs bleues, trèfles, et plantes favorables à l'apiculture en 2021.

L'accessibilité au terrain via une desserte motorisée de la plaine peut se faire par le chemin de la Forêt. De plus, certaines parcelles sont accessibles directement depuis le Vieux Chemin de Mantes (RD113) ou par la route de Poissy.

2.2 Genèse et ambitions du projet

Cette partie du territoire communal a été historiquement cultivée, Chambourcy approvisionnait alors les halles du centre de Paris en légumes puis cette plaine a eu aussi une vocation arboricole. Les études concernant les sols sont élogieuses en ce qui concerne leur qualité (étude BOURGUIGNON de janvier 2017).

Cette vocation historique a sous-tendu la volonté de la commune lors de la révision de son PLU entre 2015 et 2022, de favoriser la réactivation agricole du site.

En l'absence durant cette période d'initiative privée d'envergure vers cet objectif, la commune a décidé d'entreprendre une démarche politique dynamique pour créer les conditions permettant le retour de porteurs de projet capables de redonner à ces terres une vocation agricole.

En conséquence l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera très ouvert aux suggestions des professionnels. Les documents qui constituent ce dossier d'AMI sont un cadre de dialogue, ils ne sont volontairement pas finalisés pour ouvrir un champ large de suggestions.

L'initiative de la Ville a trouvé un soutien immédiat de la part de la Région Ile de France (Réhabilitation des Friches Franciliennes et soutien à aux projets d'agriculture locale en général)). Plusieurs études ont été réalisées qui confortent la faisabilité et l'intérêt de ce projet (étude réalisée par la société CERESCO, étude Agro Up)

Ce projet répond naturellement aux objectifs des dispositifs et documents de planification territoriale : PLU, plan de décarbonation de Chambourcy, SDRIF, Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération CASGBS.

2.3 Etudes techniques réalisées

Les études et documents ci-après sont à disposition des candidats porteurs de projets an Annexe du présent document :

- Annexe 1 Sol : Etude du Laboratoire d'analyse microbiologique des sols d'Emmanuel BOURGUIGNON du 11 janvier 2017

- Annexe 2 Hydrologie : Rapport de fin de travaux de forage par COMIREM SCOP de novembre 2023

2.4 Gouvernance du projet

Le Projet est piloté par la ville de Chambourcy et c'est donc l'Equipe Municipale qui en assure l'animation, en partenariat avec les acteurs locaux et les partenaires professionnels.

Au premier rang desquels figurent les propriétaires des terrains qui sont associés en toute transparence à ce projet et qui eux-mêmes travaillent actuellement à la mise en place d'une Association Syndicale Libre (ASL), pièce maitresse de ce projet. (Sujet qui sera développé ultérieurement dans ce document)

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CASGBS) soutient ce projet qui participe des objectifs de transition écologique et de développement économique avec une exigence de durabilité. Les acteurs professionnels tels que la Chambre d'agriculture, Agro Campus SGEL/Chambourcy, SAFER, etc, sont naturellement des soutiens à cette entreprise de relance de l'agriculture locale.

2.5 Principe d'articulation du Projet

L'organisation structurelle du projet fonctionne sur le principe d'une mise à disposition des espaces par les propriétaires, regroupés en ASL, à la Ville en vertu d'un bail civil. Ce bail civil autorise la Ville à mettre les espaces à disposition du ou des porteurs de projet par bail rural.

Les propriétaires qui sont partenaires de ce projet ont travaillé à la constitution d'une ASL. Cette ASL regroupe les parcelles concernées et mutualise les revenus (et les coûts éventuels).

La Ville de Chambourcy loue les terres à l'ASL dans le cadre d'un Bail Civil d'une durée de 28 ans.

La Ville contracte avec les porteurs de projet pour une durée de 25 ans la mise à disposition de ces terres, dans le cadre d'un Bail Rural à long terme avec clauses environnementales.

Pour la ressource en eau, la Ville prend à sa charge la réalisation d'un forage et l'installation du réseau d'irrigation jusqu'en limite de lot.

La construction de bâtiments agricoles est possible sous réserve du respect des règles prévues au PLU dans ce secteur. Les modalités de montage de ces constructions sont ouvertes et dépendent bien sûr de la nature des projets, la commune étant propriétaire de certains terrains du secteur.

Le cadre de ce projet est préparé mais pas définitivement consolidé, de manière à pouvoir l'être en partenariat avec les porteurs de projets.

3. Modalités de l'AMI

3.1 Périmètre et attendus du projet

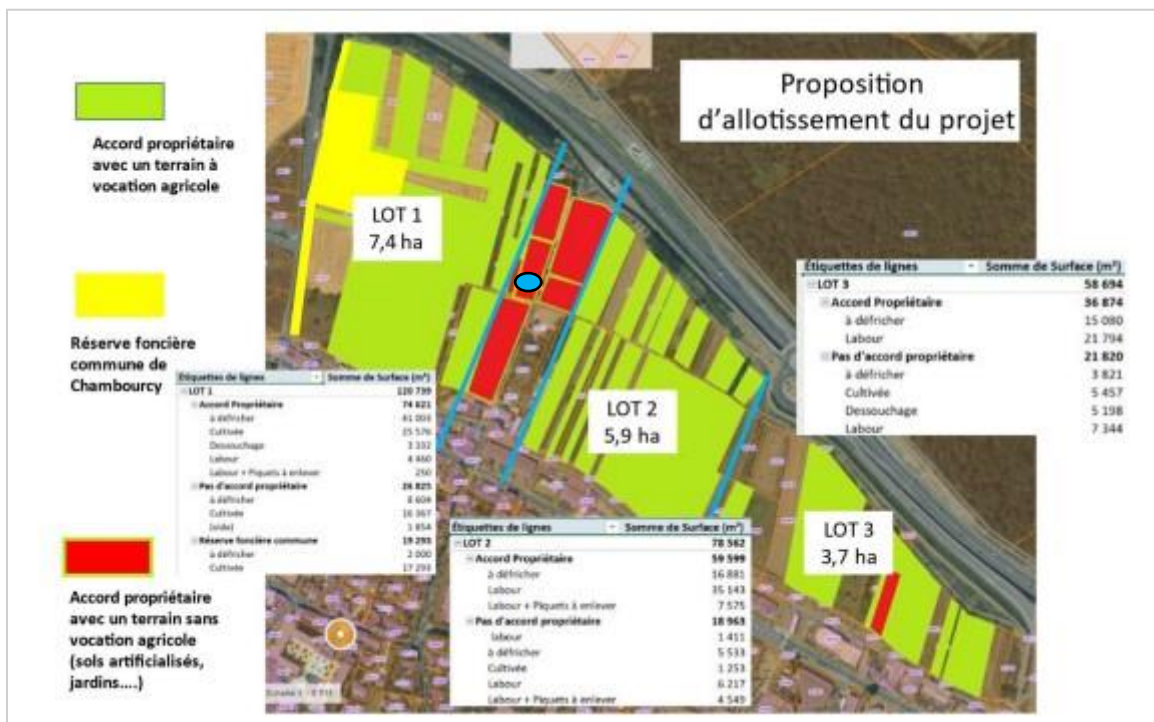
Périmètre du projet :

Le périmètre du projet porte sur une superficie d'environ 30 hectares mise à disposition de la Ville de Chambourcy en vertu d'un bail civil conclu avec l'ASL qui fédère les parcelles.

La disponibilité des surfaces est subordonnée à la finalisation de ce bail civil que la Ville souhaite conclure dans le courant de l'année 2024.

Afin de faciliter l'installation d'une ou plusieurs exploitations, le terrain est fractionnable en plusieurs lots de 2 ha à 4 ha ou plus. Une division de principe (mais évolutive) pourrait porter sur trois lots subdivisibles :

- Lot 1 : 7,4 ha ; -- Lot 2 : 5,9 ha ; -- Lot 3 : 3,7 ha.



Les porteurs de projet sont libres de présenter leur candidature sur la base de la superficie dont ils auraient besoin, les lots pourront être adaptés en conséquence dans toute la mesure du possible.

La Ville de Chambourcy se réserve le droit de renouveler l'appel à manifestation d'intérêt tant que chacune des parcelles qu'elle aura prise à bail civil n'aura pas trouvé un lauréat adapté.

Les candidats sont donc avisés de la possibilité que chaque lot puisse être attribué à des exploitants différents, ce qui implique une souhaitable coopération entre eux dans le souci de créer des synergies utiles à chaque exploitation.

Attendus du projet envisagés par la Ville :

- Activités agricoles économiquement viables et pérennes en privilégiant les cultures maraichères et fruitières dans une démarche vertueuse et durable « de la fourche à la fourchette ». Les grandes cultures de types céréalières sont exclues.
- Commercialisation en circuits courts de proximité à travers les filières locales : vente directe et réseaux de distribution. Les filières de distribution identifiées à ce stade sont : la restauration collective scolaire, l'hypermarché Carrefour, le centre commercial les Vergers de la Plaine, Lidl, Biocoop etc...
- Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du vivant : techniques innovantes (agroécologie, permaculture...), si convenance, agriculture biologique et certification bio à terme, limitation des intrants chimiques, économie de la ressource en eau, régénération des sols, préservation de la biodiversité, recyclage, énergies renouvelables, etc ;
- Insertion des aménagements prévus dans le respect du paysage environnant et de la règlementation d'urbanisme ;
- Ancrage territorial, travail en coordination avec la ville et l'ASL et le cas échéant avec les futurs exploitants sur le site, partenariat... ;
- D'autres activités et techniques de production pourront être proposées par les candidats.
Exemples :
 - o Petit élevage, activité équine ;
 - o Production de fleurs coupées, de fleurs comestibles ;
 - o Activités annexes : transformation, animations, etc ;
 - o Enseignement et initiation aux pratiques agricoles vertueuses, avec la culture sur place comme outil pédagogique.

3.2 Qui peut candidater ? Profil des candidats

- De préférence, des structures déjà constituées disposant de la personnalité morale
- Possibilité d'ouvrir à des personnes physiques :
 - o Structures en cours de formation à condition de préciser le statut juridique proposé à terme ;
 - o Personnes encore sans structure (ex : jeunes agriculteurs, personnes en reconversion, personnes qui répondent en groupement, etc)
- Les candidats sont autorisés à répondre en groupement notamment s'ils envisagent de candidater sur plusieurs lots ;
- Dans tous les cas, justification des compétences et expériences en lien avec les activités proposées

3.3 Le calendrier envisagé pour la procédure d'AMI

Le calendrier ci-dessous est susceptible d'être adapté :

Date	Etape
Avril 2024	Diffusion de l'AMI : site internet de la ville, mailing, diffusion dans les différents réseaux, etc ... Premier contact avec les candidats qui ont souhaité s'identifier par mail lors de la demande de téléchargement du dossier
2 mai 2024 à mi-juillet 2024	Echanges avec les candidats – Questions / Réponses Visites du site avec les candidats : 13 mai 2024 à 14 h et 10 juin 2024 à 14 h
9 septembre 2024	Date limite de remise des dossiers de candidature
2 mois	Recevabilité, analyse des dossiers, échanges avec les candidats et sélection des candidats pré-retenus
Novembre 2024	Audition des candidats pré-retenus
Décembre 2024	Désignation du ou des lauréats sélectionnés
Janvier - Février 2025	Co-construction du projet détaillé avec le ou les lauréats
Mars 2025	Conclusion d'un bail rural avec clauses environnementales avec le ou les lauréats

La gestion de la procédure d'AMI est assurée par le **Groupement PHACÉLIE/Maître Antoine de Lombardon** spécialisé en accompagnement de projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine, missionné par la commune de CHAMBOURCY.

Contact Bureau d'études PHACÉLIE : Madame Sophie LEMARCHAND : amiplaine@chambourcy.fr

3.4 Comment candidater ?

Le dossier est librement téléchargeable sur le site internet de la ville : www.chambourcy.fr rubrique « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - PROJET DE REHABILITATION DE LA PLAINE AGRICOLE DE CHAMBOURCY »).

Vous pourrez ensuite envoyer un mail sur amiplaine@chambourcy.fr avec votre identité pour être recontacté par le bureau d'étude.

Déposez votre dossier au plus tard le 9 septembre 2024

- Par mail à l'adresse suivante : amiplaine@chambourcy.fr
Objet du mail « Candidature AMI Réhabilitation agricole de la Plaine de Chambourcy »
- Renseignements : s'adresser par mail au BE PHACÉLIE Madame Sophie LEMARCHAND : amiplaine@chambourcy.fr

3.5 Le contenu du dossier de candidature

Les candidats déposeront un dossier de 20 pages maximum dans un format d'une taille permettant sa communication par email (pdf, powerpoint, notamment), comprenant :

- **La présentation du candidat et de sa structure**
 - Nom, coordonnées, forme sociale, numéro SIRET, activités, chiffre d'affaires et effectif sur les trois dernières années (si applicable)
 - Personnes engagées dans le projet : compétences, qualification, formation professionnelle et diplômes, références, organisation et rôle dans le projet
 - Le cas échéant, le nom des partenaires et structures avec lesquels le candidat collabore déjà ou prévoit de collaborer dans le cadre de son projet
- **Une note d'intention relative aux ambitions du projet**
 - Présentation des ambitions du projet : objectifs, impacts, réponses aux attendus de la collectivité...
 - Articulation du projet avec le tissu local existant : débouchés commerciaux, partenariat
- **Une description du projet et de ses modalités de mise en œuvre**
 - Typologie des activités proposées ;
 - Techniques de culture mises en place, conditions techniques d'exploitation (précisions sur l'eau, l'électricité, les équipements, etc) ;
 - Description du modèle économique ;
 - Budget prévisionnel du projet (produits et charges) et note explicative sur les hypothèses prises sur les trois premières années ;
 - Calendrier et phasage prévisionnels de mise en œuvre ;
 - Le questionnaire préliminaire de la DRIAFF relatif à l'autorisation d'exploiter (en annexe) complété ;
 - Des annexes tels que : CV des membres de l'équipe, schéma d'organisation du projet, plans et visuels ou tout autre document utile seront appréciés.

3.6 Modalités de sélection des candidatures

3.6.1 Critères pris en considération

- **Capacité technique et motivation du candidat :**
 - Formation et compétences en lien avec l'activité proposée
 - Expériences et références,
 - Partenariat et réseaux existants (le cas échéant)
- **Réalisme opérationnel du projet :**
 - Viabilité économique, budget prévisionnel, montage financier
 - Capacité d'autofinancement et co-financements envisagés
 - Diversification des débouchés : vente directe, circuits de distribution
 - Types d'activités en cohérence avec le potentiel du site et du territoire

- Adéquation des moyens humains au regard du projet présenté
 - Calendrier de mise en œuvre cohérent et réaliste
 - Identification et prise en compte des prescriptions règlementaires (urbanisme, autres autorisations administratives) et de leur processus d'instruction
- **Ancrage local du projet :**
 - Prise en compte du tissu local
 - Offre de produits en adéquation avec les besoins de la population
 - Mise en place de partenariats : ville, acteurs du site et du territoire, autres futurs exploitants du site (complémentarités, mutualisations potentielles...)
- **Impacts environnementaux :**
 - Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du vivant
 - Insertion architecturale et paysagère des aménagements et installations dans le site
 - Mesures prises en faveur de l'environnement : économie de la ressource en eau, énergies renouvelables, régénération des sols, préservation et développement de la biodiversité et des continuités écologiques, économie circulaire (recyclage, valorisation des bio déchets...)

Sans préjudice de l'application de ces critères de sélection, les candidats sont avisés qu'en application de l'alinéa 4 de l'article L. 411-15 du code rural :

« Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements. »

3.6.2 Instances d'analyse et de sélection des candidats :

- Comité technique consultatif :
 - Présidence : Mme Sophie Belleval, maire adjoint
 - Secrétaire : BE PHACÉLIE, avec l'appui du Service Urbanisme de la ville
 - Participants : M. le Maire, Collège Maires Adjoints et personnes qualifiées
- Jury :
 - Président : M. le Maire
 - Secrétaire : BE PHACÉLIE
 - Participants : Collège Maires Adjoints

3.6.3 Echanges avec les candidats :

Pendant toute la phase de consultation, les candidats sont invités à poser leurs questions d'ordre technique ou administratif par mail à l'adresse amiplaine@chambourcy.fr

Les réponses aux questions sont traitées par le BE Phacélie en temps utile et dans le respect des principes d'impartialité et d'égalité de traitement des candidats.

Les candidats sont vivement invités à s'inscrire aux visites organisées sur les lieux les 13 mai 2024 à 14h et 10 juin 2024 à 14h. Pour cela, ils doivent prendre contact par mail (amiplaine@chambourcy.fr) en amont des dates de visite pour solliciter leur participation. Le lieu de rendez-vous leur sera alors communiqué par mail.

Pendant la phase d'analyse des dossiers présentés, la Ville se réserve le droit d'engager des échanges avec les candidats pour faire clarifier ou préciser le contenu de leur proposition et présélectionner certains candidats. Une audition des candidats présélectionnés sera alors organisée à l'issue de laquelle le jury désignera le ou les candidats retenus.

Les candidats non retenus seront informés par mail. Le ou les candidats retenu(s) sera contacté dans les 10 jours suivant la délibération du jury.

Les candidats ne percevront pas d'indemnité au titre de leur participation.

A l'issue de la désignation du ou des lauréats, la Ville engagera une phase de mise au point du ou des projets sélectionnés au cours de laquelle les engagements respectifs des parties seront discutés en vue d'un démarrage des projets pendant l'année 2025.

4. Modalités règlementaires et contractuelles

4.1 Mise à disposition du site

La Ville entend disposer des parcelles en vertu d'un bail civil conclu avec l'association syndicale des propriétaires (ASL) qui stipule la possibilité pour la Ville de sous-louer les parcelles au lauréat en vertu d'un bail long terme de 25 ans soumis au statut du fermage.

La Ville a la qualité de bailleur et présentera un projet de bail rural long terme au lauréat à l'issue de sa décision.

Ce bail comprendra des clauses environnementales visées à l'article R. 411-9-11-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le montant du loyer sera déterminé en fonction de l'arrêté préfectoral applicable dans le département des Yvelines au jour de la conclusion du contrat (actuellement arrêté du 31 août 2023 fixant les valeurs locatives dans le département des Yvelines).

Les autres conditions du bail rural seront discutées entre la Ville et le lauréat, au vu du projet présenté et dans le respect des dispositions d'ordre public applicables.

4.2 Procédure de déclaration ou d'autorisation d'exploiter

Les candidats sont avisés que la présente consultation ne dispense pas de l'obtention d'une autorisation d'exploiter pour le cas où les caractéristiques du projet présenté et les qualités du candidat le conduisent à y être soumis.

Les candidats sont invités à se référer au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France applicable de manière à vérifier si leur projet atteint ou non les seuils de surface le soumettant à autorisation d'exploiter (voir annexe). Il leur est également recommandé de vérifier leur capacité professionnelle.

Tout renseignement utile sur cette procédure peut être obtenu auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines

S'il y est soumis, le lauréat devra être en règle avec le contrôle des structures et présenter à la Ville une confirmation de sa régularité préalablement à la conclusion du bail, ce qui en constitue une condition déterminante.

4.3 Prescriptions règlementaires d'urbanisme

Les candidats sont invités à tenir compte dans les propositions d'aménagement qu'ils pourraient formuler des prescriptions d'urbanisme applicables au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et plus précisément de leur compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent le site. Ils doivent indiquer si une évolution du document d'urbanisme leur semble nécessaire pour permettre la réalisation de leur projet.

A ce stade, les candidats sont avisés que les parcelles sont situées en zone Ns du PLU et que l'OAP 3 « Aménagement et développement de la plaine Nord » leur est applicable (voir Annexe 5).

La zone Ns correspond aux espaces de la plaine Nord-Est à vocation agro-écologique et comprend un sous-secteur Nsa où les constructions à destination agricole sont autorisées. En dehors de ce sous-secteur Nsa il ne peut être délivré aucun permis de construire.

Bâtiments d'exploitation : en vue d'un éventuel projet de construction de bâtiments d'exploitation, les prescriptions de l'OAP 3 s'imposent. Les candidats sont avisés qu'ils devront se rapprocher de la Ville pour étudier leur faisabilité au regard des règles d'urbanisme en vigueur.

De même, concernant les paysages, l'OAP prévoit que de façon générale, c'est la mise en culture et la disparition des friches qui donneront la qualité à ce paysage et qui pourront en garantir la pérennité. L'aménagement devra respecter certains principes :

- L'aménagement à promouvoir des abords des voies circulées alentour, le Vieux Chemin de Mantes et la route de Poissy permettant d'éviter les risques d'intrusion et les risques de dépôts sauvages au bord de la route. Un dispositif de fossé accompagné de plantations broussailleuses denses étant préconisé pour cette frange agricole ;
- Dans la mesure où cette plaine accueillera des cultures diversifiées, un système d'aspect bocager du paysage se trouvera créé grâce à l'alternance entre les espaces de cultures et de parcelles arborées, pour l'arboriculture par exemple ;
- Des bosquets pourront être constitués en écran, en particulier depuis le Vieux Chemin de Mantes (RD113) venant de Saint Germain ou depuis la route de Poissy. Ces bosquets pourront être constitués par des vergers ou/et espaces arborés maintenus.

4.4 Accompagnement de la ville de Chambourcy

La ville interviendra tout au long de la phase initiale aux côtés des porteurs de projet en tant que facilitateur des partenariats locaux.

Investissements et travaux réalisés par la ville au stade initial :

- Forage pour assurer la ressource en eau
- Réalisation du réseau d'irrigation jusqu'en limite de lot (compteur)

Les autres investissements nécessaires à l'exploitation seront pris en charge par l'exploitant.

4.5 Propriété intellectuelle et confidentialité

Les candidats reconnaissent que les projets qu'ils présentent et les éléments de leur dossier ne sont pas couverts par des droits de propriété intellectuelle.

Ils sont invités à identifier les informations considérées comme confidentielles en justifiant des motifs permettant de les considérer comme telles.

Sans indication de la mention "confidentiel" et sans préjudice de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les éléments des dossiers de candidatures sont réputés pouvoir être librement utilisés et exploités par la Ville de Chambourcy et ses partenaires, pour les besoins du projet (notamment à des fins de communication, ou pour justifier d'impartialité et d'objectivité dans la sélection des candidats).

5. Annexes

- Annexe 1 - Etude hydrologique COMIREM SCOP
- Annexe 2 - Etude agronomique BOURGUIGNON
- Annexe 3 - Vues aériennes
- Annexe 4 - Plan parcellaire (extrait cadastral)
- Annexe 5 - Extrait PLU Zone N
- Annexe 6 - Extrait PLU – OAP n° 3
- Annexe 7 - SDREA_2021-2026_arrete_RSA
- Annexe 8 - Questionnaire préliminaire autorisation d'exploiter